

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

**35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE**

📞 : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

# DÉCISION DU PRÉSIDENT

## N°26-DP003

## **Nature de l'acte : 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics**

**Objet : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux humides de la Communauté de Communes Terre Valserhône (accord-cadre n°202514) - Attribution**

**Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

**VU** le Code de la commande publique, et ses articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 et R. 2185-1,

**VU** la délibération n°24-DC081 du 11 juillet 2024 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres lorsque que les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2026,

Considérant que les prestations sont réparties en 4 lots, avec un montant pour la période initiale de l'accord-cadre défini comme suit :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
01	Travaux courants de réparation (casses, fuites), branchements et service d'astreinte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône	50 000,00 €	500 000,00 €
02	Travaux de création, réhabilitation des réseaux humides et leurs ouvrages associés sur un secteur géographique (zone A de la carte annexée au CCTP)	500 000,00 €	3 000 000,00 €

03	Travaux de création, réhabilitation des réseaux humides et leurs ouvrages associés sur un secteur géographique (zone B de la carte annexée au CCTP)	500 000,00 €	3 000 000,00 €
04	Travaux de chemisage des réseaux et étanchéité des regards sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terre Valserhône	5 000,00 €	300 000,00 €

**Considérant** que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 10 mois, à compter du 01/03/2026 jusqu'au 31/12/2026 ; qu'il peut être reconduit tacitement 3 fois 1 an ; que la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 46 mois ;

**Considérant** qu'une consultation portant sur un accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux humides de la Communauté de Communes Terre Valserhône (accord-cadre n°202514) a été lancée le 02 septembre 2025, selon la procédure avec négociation publiée au BOAMP, au JOUE ainsi que sur le profil d'acheteur de l'établissement ; que la date limite de remise des candidatures était fixée au 19 septembre 2025 à 13h00 ; que sont parvenues dans les délais trois candidatures pour le lot n°01, cinq candidatures pour le lot n°02, cinq candidatures pour le lot n°03 et deux candidatures pour le lot n°04.

**Considérant** que conformément au règlement de la consultation, seuls les candidats admis par l'entité adjudicatrice peuvent remettre une offre ; que le nombre de candidats minimum admis à présenter une offre est de un et le nombre de candidats maximum admis à présenter une offre est de quatre par lot ;

**Considérant** que trois candidats ont été admis à présenter une offre pour le lot n°01, quatre candidats pour le lot n°02, quatre candidats pour le lot n°03 et deux candidats pour le lot n°04 ; que la date limite de remises des offres était fixée au 30 octobre 2025 à 13h00 ; qu'une offre est parvenue pour le lot n°01, quatre offres pour le lot n°02, quatre offres pour le lot n°03 et deux offres pour le lot n°04.

**Considérant** que conformément au règlement de la consultation, l'entité adjudicatrice a engagé des négociations avec les candidats ayant présenté la (les) offre(s) la (les) mieux classée(s) au regard des critères de jugement des offres.

**Considérant** qu'il ressort de l'analyse des offres les éléments suivants :

- Lot n°01 : l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de l'entreprise SAS FORESTIER TP selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif selon DQE masqué de 1 005 133 € HT.
- Lot n°02 : il est proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique le lot n°02, au vu des montants des offres reçues significativement plus élevés que les estimations effectuées, et au vu du souhait de maintenir les montants de redevances d'eau potable et d'assainissement payées par les usagers. En effet, il est envisagé de recourir à des solutions alternatives notamment en passant par des opérations de travaux spécifiques permettant d'avoir des bordereaux de prix plus précis et aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité des spécificités techniques, notamment des localisations des travaux conduisant à des prix plus justes (optimisation des rendements de pose, localisation précise des travaux facilitant l'organisation du chantier, connaissance du contexte urbain ou rural, épaisseur des enrobés, ...).

**Lot n°03 :** il est proposé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique le lot n°03, au vu des montants des offres reçues significativement plus élevés que les estimations effectuées, et au vu du souhait de maintenir les montants de redevances d'eau potable et d'assainissement payées par les usagers. En effet, il est envisagé de recourir à des solutions alternatives notamment en passant par des opérations de travaux spécifiques permettant d'avoir des bordereaux de prix plus précis et aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité des spécificités techniques, notamment des localisations des travaux conduisant à des prix plus justes (optimisation des rendements de pose, localisation précise des travaux facilitant l'organisation du chantier, connaissance du contexte urbain ou rural, épaisseur des enrobés, ...);

**Lot n°04 :** l'offre économiquement la plus avantageuse, en application des critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation, est l'offre de l'entreprise TST (Travaux Sans Tranchées), selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimatif selon DQE masqué de 614 785,50 € HT ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres de retenir :**

- pour le lot n°01, l'offre de l'entreprise SAS FORESTIER TP, économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.
- pour le lot n°04 l'offre de l'entreprise TST (Travaux Sans Tranchées) économiquement la plus avantageuse, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**ARTICLE 2 : de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique les lots n°02 et n°03, au vu des montants des offres reçues significativement plus élevés que les estimations effectuées, et au vu du souhait de maintenir les montants de redevances d'eau potable et d'assainissement payées par les usagers. En effet, il est envisagé de recourir à des solutions alternatives notamment en passant par des opérations de travaux spécifiques permettant d'avoir des bordereaux de prix plus précis et aux entreprises d'avoir une meilleure visibilité des spécificités techniques, notamment des localisations des travaux conduisant à des prix plus justes (optimisation des rendements de pose, localisation précise des travaux facilitant l'organisation du chantier, connaissance du contexte urbain ou rural, épaisseur des enrobés, ...).**

**ARTICLE 3 : de signer les accords-cadres pour les lots n°01 et n°04 et prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait à Valserhône, le

**10 FEV. 2026**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

**10 FFV. 2026**

Publié le : **10 FFV. 2026**  
 La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président,  
 Patrick PERREARD



